



Carte de sejour conjoint de francais expiré car depart à l'etrang

Par **batmanbali**, le **09/05/2009** à **02:45**

Bonjour,

Je suis francais et suis venu en France avec mon épouse (indonesienne) en janvier 2007. On lui a delivré une carte de sejour conjoint de francais valable un an jusqu'a debut 2008.

Avant l'expiration de sa carte de séjour pour des raisons familiales nous sommes repartis en Indonésie.

Nous allons rentrer en France en Juin 2009 soit dans un mois avec pour mon épouse un visa long sejour et donc refaire la demande d'une carte de sejour

(1re demande) et non renouvellement car mon épouse est resté avec moi hors de France pendant 12 mois

Es ce la bonne demarche car les services de la Prefecture avant de partir nous on dit qu'il fallait proceder de la sorte ? .

Par **anais16**, le **09/05/2009** à **20:56**

Bonjour,

les instructions données par le Préfecture sont exactes.

En effet, il est impossible de renouveler un titre de séjour expiré, il faut recommencer les démarches depuis le début...

Demandez bien un visa long séjour "conjoint de français" et vous ne devriez pas avoir de problème une fois de retour en France.

Par **batmanbali**, le **10/05/2009** à **02:15**

Bonjour,
Merci pour votre réponse.

Je pense que les services de la prefecture vont me demander un document prouvant que notre vie commune n'as pas cessé , par un exemple un contrat de location établi à l'etranger et á nos 2 noms traduit par un traducteur assermenté

En Aout 2009 cela ferat 3 ans que nous sommes marié et en 2007 nous avons eu un enfant né en France , pouvons nous demander une carte de resident (valable 10 ans) en sachant que cela ferat 3 ans que nous sommes marié que nous n'avons pas rompu la vie maritale, mais que nous sommes resté que un ans sur le territoire francais.

Par **anais16**, le **10/05/2009** à **14:09**

Bonjour,

en général, pour demander un titre de résident il faut avoir été titulaire durant au moins 3 ans d'un titre de séjour temporaire "vie privée et familiale" conjoint de français ou parent d'enfant français dans votre cas.

C'est nécessaire si vous faites une demande par votre enfant français; elle doit dans ce cas là justifier de trois années de résidence en France, donc cette option n'est pas possible pour le moment.

Il est vrai que selon l'article L314-9 3° du CESEDA, votre femme pourrait prétendre à un titre de résident si vous prouvez bien vos trois années de mariage et de vie commune même à l'étranger.

Bon courage!

Par **batmanbali**, le **10/05/2009** à **14:21**

Bonjour ,

Merci pour la réponse.

Puis je me baser sur l'article "L314-9 3° du CESEDA " en justifiant de 3 ans de vie commune et de 3 ans de mariage en ayant passé 2 ans á l'étranger et un en France pour que mon

épouse prétende au titre de résident de conjoint de français car elle est mère que depuis 2 ans donc j'oublie la 2ème option de parent de français.

Par **anais16**, le **10/05/2009** à **18:13**

Bonjour,

comme je vous le disai, votre seule option pour le titre de résident est de vous baser sur cet article pour le titre de résident "conjoint de français", si vous pouvez justifier de ces trois années de vie commune depuis le mariage (quelque soit le lieu de résidence)

Vous ne pourriez pas demander la résidence "mère d'enfant français" car vous n'avez pas trois ans de résidence en France depuis la naissance de l'enfant

Pour un titre de séjour d'un an, "conjoint de français" et "parent d'enfant français" serait deux options possibles s'il y a entrée sous couvert d'un visa long séjour.